

RÈGLEMENT DES ÉTUDES CERTIFICAT D'UNIVERSITE

"Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne"

Année Universitaire 2018-2019

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :

La formation totalise 72 heures d'enseignement.

Cursus

Module 1 : niveau débutant (A1), 24 heures

- communiquer lors de tâches habituelles avec un échange d'informations simple et direct
- décrire avec des moyens simples le vécu et les actions quotidiennes
- évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats
- lire et écrire des notes et messages simples et courts

Module 2 : niveau intermédiaire (A2), 24 heures

- comprendre à l'oral et à l'écrit des questions et réponses succinctes en s'aidant du contexte et des mots clefs
- produire de simples phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en rapport avec des domaines prioritaires de la vie courante
- exprimer des sentiments, une opinion personnelle
- lire et rédiger des textes simples et courts

Module 3 : niveau avancé (A2+, B1), 24 heures

- comprendre les points essentiels d'une intervention énoncée dans une langue claire et standard
- communiquer lors de tâches habituelles avec un échange d'informations simple et direct
- restituer une information à partir de documents authentiques avec ses propres mots
- prendre la parole devant un auditoire et s'exprimer de manière simple sur des sujets variés
- engager la conversation et maintenir le contact
- raconter une expérience vécue ou imaginée
- rédiger des textes simples et cohérents

Article 2 : Présence aux cours

Seules les personnes régulièrement inscrites sur les listes établies par le service de la formation continue de l'université sont autorisées à suivre les cours.

Article 3 : Evaluation ponctuelle de certification

L'obtention du Certificat d'université "Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne" est conditionnée par le passage d'une évaluation constituée de six épreuves résumées dans le tableau suivant :

N° d'épreuve	Intitulé de l'épreuve	Nature de l'épreuve	Compétence évaluée	Nombre de points	Durée
1	Compréhension orale d'énoncés	QCM	Ecouter	15	25 min
2	Compréhension globale d'un dialogue court	QCM	Ecouter	15	25 min
3	Compréhension globale d'un texte court	QCM	Lire	15	25 min
4	Expression écrite	Production écrite (env. 600 signes)	Ecrire	30	30 min
5	Expression orale en continu	Oral devant un jury	S'exprimer oralement en continu	15	5 min (prépa 20 min)
6	Interaction orale	Oral devant un jury	Prendre part à une conversation	30	10 min
				120	2 heures (+ 20 min)

Article 4 : Obtention du certificat

Le diplôme délivré comporte l'indication du nombre de points obtenus à l'évaluation, sur un total de 120 points, et une mention du niveau CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) atteint en fonction de ces points, selon les équivalences suivantes :

- De 60 à 90 points : niveau A2
- De 91 à 120 points : niveau B1

En dessous de 60 points, le candidat est ajourné.

Article 5 : Dates des épreuves de l'évaluation terminale de certification

L'évaluation est programmée dans la deuxième quinzaine du mois de mai et se réalise en deux étapes sur deux soirées, à une semaine d'intervalle :

- Etape 1 : épreuves n° 1, 2 et 3
- Etape 2 : épreuves n° 4, 5 et 6

Dates prévisionnelles d'examen pour l'année 2018-2019 :

- Etape 1 : 16 mai 2019 – 16h30 à 19h00
- Etape 2 : 22 ou 23 mai 2019 – 16h30 à 19h00

Pour l'étape 2, des ajustements de dates peuvent advenir en fonction du nombre de reçus à la première étape.

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres dont l'enseignant intervenant dans la formation et le responsable pédagogique.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.

ANNEXE

Cas particulier des étudiants inscrits à l'ESPE

1 - Contexte

Afin de garantir un niveau minimum de compétence en langues polynésiennes (tahitien) de tous les professeurs des écoles néo-entrants, le Conseil d'Ecole de l'ESPE a décidé que serait ajoutée aux conditions de recrutement de professeurs des écoles de la Polynésie française, l'obtention d'un certificat de langues polynésiennes (tahitien), délivrée par l'Université de la Polynésie française.

Trois voies sont possibles pour obtenir ce certificat. Il est décerné :

- Aux stagiaires inscrits en Formation continue dans la formation CU « Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne »
- Aux étudiants inscrits en master MEEF1-P1D
- Aux étudiants inscrits en PAMT PE à l'ESPE

Voir le détail des conditions d'obtention ci-dessous.

2 – Stagiaires inscrits en Formation continue

Voir Règlement des études, articles 1 à 8

3 – Etudiants inscrits en master MEEF1-P1D à l'ESPE

Les étudiants inscrits à l'ESPE qui obtiennent une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20 aux UE de « Langues et culture polynésiennes » aux semestres 9 et 10 du master MEEF1-P1D, reçoivent de droit par équivalence le diplôme du certificat d'université "Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne", sans inscription préalable au service de la Formation continue et sans frais supplémentaires.

Une mention du niveau CECRL atteint par l'étudiant accompagne ce diplôme obtenu par équivalence. La mention est attribuée selon sa moyenne annuelle aux UE de « Langues et culture polynésiennes » :

- De 10/20 à 13/20 : niveau A2
- De 13,10/20 à 16/20 : niveau B1
- De 16,10/20 à 20/20 : niveau B2

Les étudiants qui ont une moyenne inférieure à 10/20 à ces UE non compensables n'obtiennent ni le master, ni le certificat d'université "Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne". Le passage du CU en candidat libre ne peut faire office de deuxième session pour les UE de « Langues et culture polynésiennes » du master MEEF1-P1D.

A l'issue du jury de master MEEF1-P1D en fin d'année universitaire, l'ESPE transmet au service de la Formation continue la liste des étudiants reçus avec leur moyenne annuelle des UE de « Langues et culture polynésiennes » pour l'établissement des mentions. Les étudiants peuvent ensuite retirer leurs diplômes de certificat d'université "Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne".

4 – Etudiants inscrits en master PAMT PE à l'ESPE

Les étudiants inscrits en PAMT PE, déjà titulaires d'un master 2, doivent obtenir le certificat d'université "Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne", condition de leur titularisation.

Les deux voies s'offrent à eux :

- Soit ils l'obtiennent par équivalence en passant les évaluations de contrôle continu des UE de « Langues et culture polynésiennes » du MEEF1-P1D avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Le diplôme du certificat d'université "Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne" leur est alors attribué selon les conditions précisées dans la section 3
- Soit ils s'inscrivent, à leurs frais, au service de la Formation continue et se présentent à l'évaluation terminale organisée en mai. Le certificat d'université "Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne" leur est délivré s'ils obtiennent un minimum de 60 points à cette évaluation.